

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 20 janvier 2026

Délibération n°2026-01-009

Date de convocation : 14 janvier 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Avance sur participation au profit du PETR Pays de Morlaix

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de janvier à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Derrien, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

<u>Présents</u>	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPOPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie
<u>Ont donné procuration</u>	M. BRAS Philippe à M. PHELIPOPOT Samuel Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe Mme TORRES Sonia à Mme CLAISSE Laurence Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
<u>Absent(s) excusé(s)</u>	M. MORRY Yvan Mme LE GUERN Marlène

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. LOAËC Eric

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est un outil de coopération entre EPCI ayant vocation à établir un projet de territoire applicable sur le périmètre des EPCI membres et participer à sa mise en œuvre.

Le PETR du Pays de Morlaix est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- la Communauté d'agglomération Morlaix Communauté,
- la Communauté de communes du Pays de Landivisiau,
- Haut-Léon Communauté.

Le PETR du Pays de Morlaix est administré par un comité syndical composé de 16 sièges, répartis de la manière suivante :

- Morlaix Communauté : 8 sièges (8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants),
- Communauté de communes du Pays de Landivisiau : 4 sièges (4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants),
- Haut-Léon Communauté : 4 sièges (4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants).

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026, le PETR Pays de Morlaix sollicite la CCPL en vue de bénéficier d'une avance sur participation avant le vote définitif du budget 2026.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association une avance sur participation d'un montant de 50% de la cotisation 2025, soit une avance 2026 égale à 82 500,92 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu la conférence des maires en date du 13 janvier 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une avance sur participation 2026 au PETR Pays de Morlaix à hauteur de 82 500,92 euros (correspondant à 50% du montant de la subvention 2025).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 21 janvier 2026.

Le Secrétaire de séance,
Eric LOAËC.

Le Président,
Henri BILLON.


